

Compte rendu de la séance du 27 février 2020

Secrétaire(s) de la séance:

Géraud MARCASTEL

Ordre du jour:

FINANCES

- TAUX IMPOSITION 2020
- BUDGET PRIMITIF 2020
 - COMMUNE
 - TRANSPORT SCOLAIRE
- LIGNE DE TRESORERIE 2020
- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE BADMINTON
- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION NIX ET NOX - REEDITION OUVRAGE ROBERT D'HUMIERES

ECLAIRAGE PUBLIC

- EP COUPURES EP VILLAGES
- EP ROUTE DE TOULES
- EP SUITE AMENAGEMENT BT BOUT DU BEX
- EP ENFOUISSEMENT RESEAU TELEPHONIQUE BOUT DU BEX
- EP SUITE AMENAGEMENT BT LA PEPINIERE
- EP ENFOUISSEMENT RESEAU TELEPHONIQUE LA PEPINIERE
- EP SUITE AMENAGEMENT BT ESPOUZADE
- EP ENFOUISSEMENT RESEAU ESPOUZADE
- EP SUITE AMENAGEMENT BT COMBELLES
- EP ENFOUISSEMENT RESEAU COMBELLES
- EP SUITE AMENAGEMENT BT LAVERGNE ET DOUARAT
- EP ENFOUISSEMENT RESEAU TELEPHONIQUE LAVERGNE ET DOUARAT
- EP SUITE AMENAGEMENT BT LA PARETOUNE
- EP ENFOUISSEMENT RESEAU TELEPHONIQUE LA PARETOUNE

DECISIONS DU MAIRE

QUESTIONS DIVERSES

Les dossiers seront disponibles dans les casiers à partir de Jeudi 20 février 2020 à partir de 17 H

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,

Michel ROUSSY

Délibérations du conseil:

TAUX D'IMPOSITION 2020 (D 2020 016)

En application des articles L.2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et 1636B sexies du Code Général des Impôts, et conformément aux indications données lors du débat des orientations budgétaires présenté le 13 février 2020 ;

Considérant que le produit fiscal assuré par la Direction Générale des Finances Publiques s'élève à *3 200 000 €* pour l'année 2020 ;

Monsieur le Maire propose de maintenir pour 2020 les taux d'imposition 2019, à savoir :

- Taxe d'Habitation : 14.50 %
- Foncier Bâti : 28.53 %
- Foncier non Bâti : 80 %

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte à la majorité de 23 voix pour, 3 contre et 2 abstentions, les propositions ci-dessus énumérées.

BUDGET PRIMITIF COMMUNE - 2020 (D 2020 017)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif 2020 de la commune :

- Le budget primitif 2020 de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à *5 980 000 €* ;

- Le budget primitif 2020 d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à *4 550 000 €* ;

Tel que proposé, le budget de la commune pour l'année 2020 a été adopté à la majorité de 20 et 5 abstentions.

BUDGET PRIMITIF TRANSPORT SCOLAIRE - 2020 (D 2020 018)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif 2020 du Transport Scolaire qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à 51 000 €.

Tel que proposé, le budget du transport scolaire pour l'année 2020 a été adopté à la majorité de 26 voix pour et 2 abstentions.

LIGNE DE TRESORERIE (D 2020 019)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° D_2019_020 en date du 14 mars 2019, le conseil municipal a autorisé l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 600 000 € pour une durée d'un an.

Dans le cadre de l'exécution du budget 2020 et des mandatements à venir en lien avec le programme d'investissement 2020, il est proposé d'ouvrir une ligne de trésorerie d'un montant de 400 000 €.

Il est donné connaissance à l'assemblée d'une proposition faite par le Crédit Agricole Centre France comme suit :

- montant maximum : 400 000 €
- durée : 12 mois
- indice : Euribor 3 mois
- marge sur utilisation : 0.40 %
- mode de calcul des intérêts : nombre de jours exact / 365
- paiement des intérêts : trimestriellement à terme échu
- commission d'engagement : 0,15 % du montant accordé soit 600 € (paiement unique le jour de la mise en place de la ligne de trésorerie)
- commission de non utilisation : néant
- montant minimum des tirages : aucun
- mise à disposition des fonds : par virement adressé au comptable public sous 48 heures suivant une demande à J (jours ouvrés) avant 12 heures
- remboursement des fonds : jour de l'encaissement effectif des fonds par l'établissement prêteur
- frais de dossier : néant

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité de 26 voix pour et 2 abstentions :

- adopte cette proposition ;

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'ouverture de ligne de trésorerie pour une durée de 1 an à compter du 1er mars 2020.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - ASSOCIATION - BADMINTON ARPAJON CLUB (D 2020 020)

Dans le cadre de l'organisation d'un tournoi régional le 1er décembre 2019, le BADMINTON ARPAJON CLUB a sollicité auprès de la ville d'Aurillac la mise à disposition du gymnase Marie Marvingt.

Au regard des frais engagés, d'un montant de 216.70 €, l'association sollicite une subvention exceptionnelle.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'octroyer une aide exceptionnelle de 250 € à l'association BADMINTON ARPAJON CLUB

- précise que les crédits inscrits au budget 2020 (article 6574) sont suffisants

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - ASSOCIATION NIX ET NOX - REEDITION OUVRAGE ROBERT D'HUMIERES (D 2020 021)

Dans le cadre de la réédition de l'ouvrage "Lettres volées, roman d'aujourd'hui" de Robert d'HUMIERES, né à Arpajon-sur-Cère au château de Conros le 2 mars 1868, par l'association Nix et Nox, Monsieur le maire propose que la collectivité participe aux frais d'édition par le versement d'une subvention exceptionnelle de 200 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité de 23 voix pour, 2 contre et 3 abstentions :

- décide d'octroyer une aide exceptionnelle de 200 € à l'association Nix et Nox

- précise que les crédits inscrits au budget 2020 (article 6574) sont suffisants

CLASSEMENT DOMAINE PUBLIC - PARCELLE BD 20 - LE BOUSQUET (D 2020 023)

Vu le Code de de la Voirie Routière, notamment son article L.141-3 qui prévoit que le classement d'une voie communale est dispensé d'enquête publique préalable sauf si ce classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant :

- qu'il est nécessaire de classer dans le domaine public la parcelle BD 20 située au Bousquet,
- que cette parcelle constitue la voie d'accès aux maisons situées aux 9, 9B et 9C du chemin de la Montagne,
- que le fait de classer cette parcelle dans le domaine public de la voirie communale ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, mais renforce leur affectation définitive au domaine public,
- qu'il n'est par conséquent pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable pour décider du classement,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prononcer le classement dans le domaine public communal de la parcelle BD 20.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide le classement dans le domaine public communal de la parcelle BD 20,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

RECRUTEMENT TEMPORAIRE D'AGENTS - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (D 2020 022)

Conformément à l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les services.

Face à une augmentation croissante du nombre d'enfants prenant leur repas au restaurant scolaire, il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à un renforcement de l'encadrement sur ce temps de la journée de l'enfant, et ce notamment afin de permettre une meilleure prise en charge et un plus grand accompagnement des convives. Ces compléments en personnel ne présentent pas un caractère permanent, ne portant que sur la période scolaire, et pouvant être amenés à évoluer dans le temps selon tant la fréquentation du restaurant que d'éventuelles modifications de l'organisation de la journée de l'enfant au sein du groupe scolaire.

Aussi, il vous est proposé de procéder au recrutement d'agents en qualité d'adjoints d'animation non titulaires de droit public (au 1er échelon) pour faire face à cet accroissement temporaire d'activité sur la période scolaire. Il est envisagé de procéder à autant de recrutements que nécessaires afin d'adjoindre une personne supplémentaire à l'accompagnement de l'ensemble des cycles sur les 2 services mis en place. Ceci représente un temps d'environ 1h15 par personne et par jour.

Dans ce cadre, les auxiliaires de vie scolaire et les accompagnants des élèves en situation de handicap seront sollicités de manière prioritaire, ceci leur permettant de compléter un temps non complet effectué auprès des services de l'Education nationale. Cependant, et selon l'évolution de l'affectation de ces agents lors de chaque rentrée scolaire, la commune pourra avoir recours à d'autres personnes.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte la proposition ci-dessus, étant précisé que les crédits correspondants sont prévus au budget.

ECLAIRAGE PUBLIC - COUPURES EP DANS LES VILLAGES (D 2020 024)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux, visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total estimé de l'opération s'élève à 6 809.41 € H.T.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant H.T. de l'opération, soit :

- 1 versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune en application des règles du Syndicat.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal, invité à délibérer, décide à l'unanimité :

- de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours au Syndicat Départemental d'Energies du Cantal,

et précise:

- que les crédits sont inscrits au budget primitif 2020

ECLAIRAGE PUBLIC - ROUTE DE TOULES (D 2020 025)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux, visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total estimé de l'opération s'élève à 6 971.66 € H.T.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant H.T. de l'opération, soit :

- 1 versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune en application des règles du Syndicat.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal, invité à délibérer, décide à l'unanimité :

- de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours au Syndicat Départemental d'Energies du Cantal,

et précise:

- que les crédits sont inscrits au budget primitif 2020

ECLAIRAGE PUBLIC - EP SUITE AMENAGEMENT BT BOUT DU BEX (D 2020 026)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux, visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total estimé de l'opération s'élève à 6 559.37 € H.T.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant H.T. de l'opération, soit :

- 1 versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune en application des règles du Syndicat.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal, invité à délibérer, décide à l'unanimité :

- de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours au Syndicat Départemental d'Energies du Cantal,

et précise:

- que les crédits sont prévus au budget 2020

ECLAIRAGE PUBLIC - ENFOUISSEMENT RESEAU TELEPHONIQUE BOUT DU BEX (D 2020 027)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux, visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total estimé de l'opération s'élève à 3 974.12 € H.T.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 24 mars 2016, avec effet au 1er novembre 2015, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 60 % du montant H.T. de l'opération, soit :

- 1 versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune en application des règles du Syndicat.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal, invité à délibérer, décide à l'unanimité :

- de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours au Syndicat Départemental d'Energies du Cantal,

et précise:

- que les crédits seront prévus au budget 2021

ECLAIRAGE PUBLIC - EP SUITE AMENAGEMENT BT LA PEPINIERE (D 2020 028)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux, visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total estimé de l'opération s'élève à 12 798.09 € H.T.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant H.T. de l'opération, soit :

- 1er versement de 3 199.53 € à la commande des travaux
- 2ème versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune en application des règles du Syndicat.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal, invité à délibérer, décide à l'unanimité :

- de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours au Syndicat Départemental d'Energies du Cantal,

et précise:

- que les crédits sont inscrits au budget 2020 (1er versement) et seront prévus au budget 2021 (2ème versement)

ECLAIRAGE PUBLIC - ENFOUISSEMENT RESEAU TELEPHONIQUE LA PEPINIERE (D 2020 029)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux, visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total estimé de l'opération s'élève à 11 102.31 € H.T.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 24 mars 2016, avec effet au 1er novembre 2015, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 60 % du montant H.T. de l'opération, soit :

- 1er versement de 3 301.73 € à la commande des travaux
- 2ème versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune en application des règles du Syndicat.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal, invité à délibérer, décide à l'unanimité :

- de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours au Syndicat Départemental d'Energies du Cantal,

et précise:

- que les crédits sont inscrits au budget 2020 (1er versement) et seront prévus au budget 2021 (2ème versement)

ECLAIRAGE PUBLIC - EP SUITE AMENAGEMENT BT ESPLOUZADE (D 2020 030)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux, visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total estimé de l'opération s'élève à 2 950.04 € H.T.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant H.T. de l'opération, soit :

- 1 versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune en application des règles du Syndicat.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal, invité à délibérer, décide à l'unanimité :

- de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours au Syndicat Départemental d'Energies du Cantal,

et précise:

- que les crédits seront prévus au budget 2021

ECLAIRAGE PUBLIC - ENFOUISSEMENT RESEAU TELEPHONIQUE ESPLOUZADE (D 2020 031)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux, visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total estimé de l'opération s'élève à 3 044.29 € H.T.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 24 mars 2016, avec effet au 1er novembre 2015, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 60 % du montant H.T. de l'opération, soit :

- 1 versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune en application des règles du Syndicat.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal, invité à délibérer, décide à l'unanimité:

- de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours au Syndicat Départemental d'Energies du Cantal,

et précise:

- que les crédits seront inscrits au budget 2021

ECLAIRAGE PUBLIC - EP SUITE AMENAGEMENT BT COMBELLES (D 2020 032)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux, visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total estimé de l'opération s'élève à 21 544.78 € H.T.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant H.T. de l'opération, soit :

- 1er versement de 5 386.20 € à la commande des travaux
- 2ème versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune en application des règles du Syndicat.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal, invité à délibérer, décide à l'unanimité :

- de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours au Syndicat Départemental d'Energies du Cantal,

et précise:

- que les crédits sont inscrits au budget 2020 (1er versement) et seront prévus au budget 2022 (2ème versement)

ECLAIRAGE PUBLIC - ENFOUISSEMENT RESEAU TELEPHONIQUE COMBELLES (D 2020 033)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux, visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total estimé de l'opération s'élève à 20 669.22 € H.T.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 24 mars 2016, avec effet au 1er novembre 2015, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 60 % du montant H.T. de l'opération, soit :

- 1er versement de 6 200.77 € à la commande des travaux
- 2ème versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune en application des règles du Syndicat.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal, invité à délibérer, décide à l'unanimité:

- de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours au Syndicat Départemental d'Energies du Cantal,

et précise:

- que les crédits sont inscrits au budget 2020 (1er versement) et seront prévus au budget 2022 (2ème versement)

ECLAIRAGE PUBLIC - EP SUITE AMENAGEMENT BT LAVERGNE ET DOUARAT (D 2020 034)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux, visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total estimé de l'opération s'élève à 31 726.04 € H.T.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant H.T. de l'opération, soit :

- 1er versement de 7 931.51 € à la commande des travaux
- 2ème versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune en application des règles du Syndicat.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal, invité à délibérer, décide à l'unanimité :

- de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours au Syndicat Départemental d'Energies du Cantal,

et précise:

- que les crédits sont inscrits au budget 2020 (1er versement) et seront prévus au budget 2021 (2ème versement)

ECLAIRAGE PUBLIC - ENFOUISSEMENT RESEAU TELEPHONIQUE LAVERGNE ET DOUARAT (D 2020 035)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux, visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total estimé de l'opération s'élève à 12 459.59 € H.T.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 24 mars 2016, avec effet au 1er novembre 2015, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 60 % du montant H.T. de l'opération, soit :

- 1er versement de 3 737.88 € à la commande des travaux
- 2ème versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune en application des règles du Syndicat.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal, invité à délibérer, décide à l'unanimité :

- de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours au Syndicat Départemental d'Energies du Cantal,

et précise:

- que les crédits sont inscrits au budget 2020 (1er versement) et seront prévus au budget 2021 (2ème versement)

EP SUITE AMENAGEMENT BT LA PARETOUNE (D 2020 036)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux, visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total estimé de l'opération s'élève à 12 405.35 € H.T.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant H.T. de l'opération, soit :

- 1 versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune en application des règles du Syndicat.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal, invité à délibérer, décide à l'unanimité:

- de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours au Syndicat Départemental d'Energies du Cantal,

et précise:

- que les crédits sont inscrits au budget 2020

EP ENFOUISSEMENT RESEAU TELEPHONIQUE LA PARETOUNE (D 2020 037)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux, visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total estimé de l'opération s'élève à 7 800.97 € H.T.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 24 mars 2016, avec effet au 1er novembre 2015, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 60 % du montant H.T. de l'opération, soit :

- 1 versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune en application des règles du Syndicat.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal, invité à délibérer, décide à l'unanimité :

- de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours au Syndicat Départemental d'Energies du Cantal,

et précise:

- que les crédits sont inscrits au budget 2020